

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEXBOURG
Sous la présidence du maire Denis TURIN
Du 10/07/2020

Convocation du conseil municipal : 30/06/2020

Membres présents : N.SIEGEL A.GUTBIER Adjoints

C.BERG S.BOEHLER J-P EBY D.GRACIA J.MAETZ M.MARY J-L MAURER
P.RONOT

Membres excusés :

Membres absents :

1. Élections :

- a) des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués par les conseils municipaux, ainsi que l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 définissant, pour chaque commune, le nombre de délégués et de suppléants à désigner ainsi que le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs.

Cf : procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

Après avoir voté, la commune de Flexbourg désigne :

- 1 délégué : M.TURIN Denis
- Et 3 suppléants : Mme SIEGEL Nadège, M.GUTBIER Alexandre, M.MARY Mathieu

- b) des candidats au Comité Syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Flexbourg est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité :

Désigne M. TURIN Denis en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme SIEGEL Nadège en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

2. Affaires financières :

- a) Évolution des taux de l'emprunt pour financement des travaux de transformation et rénovation – modification de la délibération n°03032020 du 09/03/2020

Le maire expose au conseil municipal les changements des caractéristiques générales et conditions proposées par le Crédit Mutuel :

Prêt à long terme : montant 100 000 €, durée 10 ans, taux fixe 1.04 %, frais de dossier 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à la réalisation de cet emprunt et mandate le maire à signer tout document.

- b) Renouvellement de la location du terrain du Conseil de Fabrique jouxtant la place des Pèlerins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouveler la location des parcelles 406 et 408 jouxtant la place des Pèlerins en vue d'organiser un terrain de jeux pour les plus jeunes enfants du village.

Ces parcelles propriétés du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Flexbourg seront louées pour une somme annuelle de 230 euros.

Imputation de la recette au BP 2020.

Réunion de la Commission élargie après la séance du conseil municipal